



STATUTS

1. Dénomination

L'Association pour l'information médicale se constitue pour une durée indéterminée en association selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Ses membres adhèrent aux présents statuts par leur signature.

2. Le siège

Le siège de l'Association est situé au siège du président en charge.

3. But

L'Association a pour but :

- a) Créer et développer un climat de confiance entre le chercheur scientifique et le public dans le domaine de la recherche biomédicale.
- b) Promouvoir l'information médicale et à cette fin organiser des conférences, éditer des textes d'information, produire des films informatifs, etc.

L'Association ne poursuit aucun but politique ou professionnel.

4. Composition

L'Association est composée de membres actifs, personnes physiques ou morales, payant régulièrement les cotisations telles que fixées par l'assemblée générale. Le candidat est présenté par deux membres, et il est admis à la majorité simple des membres présents.

5. Organes

Les organes de l'Association sont les suivants :

- 1) l'assemblée générale
- 2) le comité.

6. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre.

Chaque sociétaire est convoqué au moins dix jours à l'avance. L'ordre du jour doit lui être communiqué à cette occasion.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des sociétaires présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Chaque sociétaire a droit à une voix.

Pour autant que le scrutin secret ne soit pas demandé, les élections et les décisions se prennent à main levée.

7. Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale prend les décisions de l'Association selon l'ordre du jour et contrôle l'activité des autres organes de l'Association.

L'assemblée générale possède les attributions suivantes :

- 1) nomination du président
- 2) nomination des membres du comité
- 3) nomination des scrutateurs
- 4) nomination des vérificateurs des comptes
- 5) admission des nouveaux membres
- 6) approbation des comptes et de la gestion
- 7) fixation des cotisations annuelles
- 8) révision des statuts
- 9) discussion et décisions concernant les propositions reprises à l'ordre du jour
- 10) exclusion des membres
- 11) dissolution de la société.

8. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque :

- a) le comité le décide
- b) un cinquième des membres ont fait la demande écrite au comité.

9. Le comité

Le comité se compose de sept à neuf membres.

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une année. Il est rééligible.

Le comité est responsable de la gestion des apports et des biens de l'Association.

La responsabilité de l'Association est engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du comité.

10. Attributions du comité

Les attributions suivantes sont dévolues au comité :

- la direction des affaires de l'Association
- l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale
- la convocation de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire
- la tenue des comptes et des procès-verbaux
- le traitement des toutes les affaires courantes qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

11. Revenus de l'Association

Les revenus de l'Association proviennent essentiellement :

- des cotisations payées par les membres
- des dons
- de la vente de ses produits.

12. Démission

La qualité de sociétaire se perd par la démission du sociétaire qui pourra démissionner pour la fin d'une année civile et moyennant un préavis de trois mois donné par écrit.

13. Exclusion

La qualité de sociétaire se perd notamment par l'exclusion au cas où malgré deux rappels écrits le sociétaire n'aurait pas payé ses cotisations et ce sur décision de l'assemblée générale.

14. Dissolution

Pour être légalement valable, la dissolution de l'Association doit être votée par l'assemblée générale à une majorité de deux tiers des membres présents.

Les fonds de l'Association seront entièrement versés à une association poursuivant le même but.

15. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 28 juin 1984.

Ils ont été approuvés et adoptés par l'assemblée constitutive du 28 juin 1984.